

Privilège

peuvent changer entre temps; de toute évidence, c'est précisément ce qui s'est produit.

Le principe des comités et de la réforme que nous souhaitons tous veut que les comités soient maîtres de leur propre destinée. C'est essentiellement ce que nous avons essayé de faire. C'est précisément le genre de chose que j'estime essentielle. Cela s'explique en partie du fait qu'il est absolument nécessaire de traiter nos témoins avec un certain respect et de faire de notre mieux pour les aider quand notre horaire leur pose des difficultés.

Il ne s'agit pas d'une question de privilège, comme vous vous en êtes assurément déjà rendu compte. Il s'agit en fait d'un débat politique, un débat dont le ton, si tous les faits étaient connus, serait considérablement modifié pour prouver que nous cherchions simplement à rendre service à un témoin.

M. le Président: Le député de Burin—Saint-Georges demande la parole. Il se trouve que je suis au courant de ce qu'il se propose de nous dire. Je l'entendrai évidemment dans un moment.

Ce que je vais dire pourrait être utile aux députés. Je suis appelé à trancher deux questions. La première a trait à la procédure et je compte l'examiner de très près.

La seconde a trait à ce qui s'est produit au comité et au fait de savoir si cet incident aurait dû se produire ou non. Les députés savent pertinemment que depuis des dizaines d'années la Chambre estime qu'il n'appartient pas à la présidence de se mêler de ce qui se passe dans les comités.

La question de procédure soulevée par le député de Glengarry—Prescott—Russell porte sur le fait qu'on a publié un avis qui laissait croire aux gens qu'on allait faire certaines choses, alors qu'on a fait autre chose. C'est une question de procédure, et je compte l'examiner très attentivement. Je ne rendrai cependant pas ma décision immédiatement.

Je ne sais pas ce que le député de Burin—Saint-Georges, qui est un député chevronné, va dire, mais je tiens à lui signaler que je ne veux pas savoir qui a dit quoi dans quelles circonstances à ce comité, parce que la Chambre a elle-même établi de façon non équivoque, il y a des décennies, qu'elle ne voulait pas que le Président s'occupe de questions de ce genre. Je donne la parole au député.

L'hon. Roger C. Simmons (Burin—Saint-Georges): Monsieur le Président, j'ai l'intention de parler de la question de procédure. Je veux simplement dire au secrétaire parlementaire que la question n'est pas de déterminer si une personne, en l'occurrence M. Don Landers, devrait venir témoigner à une certaine date ou non. La vraie question, celle qui nous inquiète, touche la procédure. Je crois que le député qui a soulevé la question et moi-même sommes les seules personnes ici qui étaient présentes à la réunion. Nous nous inquiétons avant tout du précédent qui pourrait être ainsi créé.

Nous avons vu le feuillet vert que mon collègue a appelé le «feuilleton». Il contenait une décision prise par un comité directeur et adoptée ensuite par l'ensemble du comité, conformément aux procédures déterminées par ce comité.

Il est vrai que le comité est maître de sa destinée, mais il doit respecter les paramètres établis dans le Règlement de la Chambre. À notre avis, le comité n'a pas du tout respecté ces paramètres hier. La Chambre établit un ordre des travaux et ne peut le modifier qu'après avoir obtenu le consentement unanime des députés. On n'a pas demandé le consentement unanime des députés hier.

Il y avait une autre façon. Le président du comité aurait pu demander le consentement unanime ou aurait pu réunir très rapidement un comité directeur, soit avant soit après l'autre séance. Il y a un mécanisme dans ce comité qui permet de considérer les situations d'urgence comme celle qui, apparemment, s'est produite hier.

Je voudrais faire remarquer, en terminant, que ce n'était pas le genre d'urgence que l'on veut nous faire croire. Même si cela s'est produit un peu à la dernière minute—mais pas tout à fait—un député de la majorité avait une motion dactylographiée lorsqu'il est arrivé à la réunion. Ce que je veux vous faire remarquer, monsieur le Président, c'est qu'il y avait eu assez de temps pour cela. On aurait eu le temps de réunir un comité directeur et de laisser les choses se dérouler normalement. Ce dont nous sommes témoins, c'est d'une absence de bonne foi. Nous estimons qu'il y avait une meilleure façon. Nous nous inquiétons du précédent que cela pourrait constituer. Si le gouvernement réussit un certain jour à modifier l'ordre du jour sur un détail, un autre jour il pourra le modifier de façon importante.

M. le Président: Le secrétaire parlementaire en réponse.